

AFFAIRE N° 18 - Autorisation de procéder à une consultation d'entreprise pour l'exploitation du Service des Pompes Funèbres.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 30 juillet 1975, vous avez autorisé Monsieur OUHAYOUN à reprendre à Monsieur HUGUET Benjamin, l'exploitation du Service des Pompes Funèbres, jusqu'à l'expiration normale du contrat, le 31 mai 1976.

Cette échéance étant atteinte, il convient d'assurer la poursuite du service, dans les meilleures conditions.

Pour cela, je vous propose de procéder à une consultation d'entreprise qui permettra à la Commune, en faisant jouer les règles de la concurrence de s'entourer du plus de garanties possibles.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

LE MAIRE donne lecture de l'avis des Commissions des Finances et des Travaux Publics :

"Les Commissions insistent pour que toute la publicité soit donnée à cette affaire afin que de nouvelles candidatures soient suscitées"

ADOPTE A L'UNANIMITE

*VU*  
*Pour le Préfet et par délégation*  
*Le Directeur des Finances*  
*et des Collectivités Locales*  
*Signé: Paul PASTOR*  
*Pour copie conforme*  
*Saint-Denis, le 5 août 1976*  
*Le Chef de Bureau de l'Équipement*  
*J. LACOSTÉ*